



Rumilly, le 4 juillet 2011

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics**

**Objet : Accord cadre 2010-03 relatif à des travaux de courant fort et courant faible – Attribution du marché subséquent n°1 (Remplace et annule la décision n°2011-113)**

**Décision n° : 2011-130**

Nos réf. : PB/MCW/SB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28 ;

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**VU** la décision du Maire en date du 8 novembre 2010 transmise en préfecture le 9 novembre 2010 dans laquelle l'accord cadre est attribué à quatre sociétés : SDEL SAVOIE LEMAN (74990 ANNECY) – SER2E (74540 ALBY SUR CHERAN) – RCE GENIE ELECTRIQUE (74960 MEYTHET) et le Groupement PORCHERON / SRP / SADOUX (73410 ALBENS) pour un montant de 1 000,00 à 45 000,00 euros H.T. annuels,

**CONSIDERANT** la remise en concurrence des quatre titulaires de l'accord cadre le 29 avril 2011 et le dépôt d'une seule proposition,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le marché subséquent n° 1 relatif aux travaux d'installation de deux liaisons de type radio pour transport de données informatiques entre plusieurs bâtiments de la Commune de Rumilly est attribué au Groupement d'entreprises solidaire PORCHERON Frères et cie/ SRP / SADOUX CLT TELECOM pour un montant forfaitaire de travaux de 6 717,00 € H.T. avec option.

#### **Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET.**